

**HAMEAU « ERROTA ZAHAR »  
ACCOMPAGNE D'UNE OPERATION DE RENATURATION  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ (64)  
DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR DESTRUCTION  
D'ESPECES PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L411-1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**RESUME NON TECHNIQUE**



Zone d'implantation ©ETEN Environnement 2022

**Juin 2023**

ETEN Environnement <a href="http://www.eten-environnement.com">www.eten-environnement.com</a>	
<b>NOUVELLE-AQUITAINE</b>	<b>OCCITANIE</b>
✉ 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03	✉ 60, rue des fossés 82800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56
Email : <a href="mailto:environnement@eten-aquitaine.com">environnement@eten-aquitaine.com</a>	Email : <a href="mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com">environnement@eten-midi-pyrenees.com</a>

## REFERENCES DU DOSSIER

<b>ETUDE</b>	<p>Hameau « Errota Zahar », accompagné d'une opération de renaturation, sur la commune de Saint-Jean-de-Luz (64)</p> <p>Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement</p>
<b>PORTEUR DE PROJET</b>	<p>SCCV EAGLE64 7 avenue Edmond Rostand 64500 SAINT JEAN DE LUZ</p>
<b>PRESTATAIRE</b>	<p>ETEN Environnement 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél/Fax : 05.58.74.84.10 / 05.58.74.84.03 Mail : <a href="mailto:environnement@eten-aquitaine.com">environnement@eten-aquitaine.com</a></p>
<b>AUTEURS DE L'ETUDE</b>	<p><b>Caroline LESPAGNOL, coordinatrice de projet</b> Master 2 « Espace et milieux » - Université Paris-Diderot, Paris (75)</p> <p><b>Léa PRATS, chargée d'études Environnement (Experte Faune)</b> Master 2 « Dynamique des Ecosystèmes Aquatiques » - Université de Pau et des Pays de l'Adour, Anglet (64)</p> <p><b>Charlène FAUTOUS, chargée d'études Environnement (Experte Flore)</b> Master 2 « Gestion de la Biodiversité » - Université Paul Sabatier de Toulouse (31)</p>
<b>DATE DE REMISE</b>	<p>V1 : Décembre 2022 V2, avec compléments suite courrier DREAL du 13 février 2023 : Juin 2023</p>

# Sommaire

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>I. L'OBJET DE LA DEMANDE</b> .....	<b>6</b>
<b>II. LE PROJET</b> .....	<b>7</b>
II. 1. Le demandeur.....	7
II. 2. Création d'un nouveau hameau couplé à une opération de renaturation.....	7
<b>III. ELIGIBILITE DU PROJET A LA DEMANDE DE DEROGATION</b> .....	<b>9</b>
III. 1. Un projet d'intérêt public majeur, qui comporte des conséquences bénéfiques pour l'environnement.....	9
III. 2. Absence de solutions alternatives .....	10
III. 3. Maintien des espèces dans leur aire de répartition naturelle .....	10
<b>IV. METHODE GENERALE</b> .....	<b>11</b>
IV. 1. Zone d'étude .....	11
IV. 1. Méthode d'inventaires .....	11
<b>V. ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES PROTEGEES</b> .....	<b>13</b>
V. 1. Zones humides.....	13
V. 2. Habitats naturels et flore .....	13
V. 3. La faune.....	16
<b>VI. SYNTHESE DES IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET SUR LES ESPECES ET HABITATS D'ESPECES PROTEGEES</b> ...	<b>19</b>
<b>VII. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION</b> .....	<b>20</b>
<b>VIII. SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS ET MESURES COMPENSATOIRES</b> .....	<b>21</b>
<b>IX. COUT DES MESURES</b> .....	<b>27</b>
<b>X. CONCLUSION</b> .....	<b>29</b>

# Table des illustrations

## CARTES

Carte 1 : Terrain d'assiette du projet et aire d'étude.....	8
Carte 2 : Zones humides.....	14
Carte 3 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore.....	15
Carte 4 : Habitats d'espèces faunistiques .....	17
Carte 5 : Enjeux relatifs à la faune.....	18

## TABLEAU

Tableau 1 : Synthèse de l'impact résiduel du projet après mesures de compensations et d'accompagnement.....	22
Tableau 2 : Synthèse de l'impact résiduel après mesures de compensations et d'accompagnement au niveau de la zone à renaturer – zoom sur la faune.....	25
Tableau 3 : Coût lié aux mesures ERC.....	27

## FIGURES

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

# RESUME NON TECHNIQUE

## I. L'objet de la demande

Le tableau suivant présente les trois espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation :

Espèces protégées objet de la demande	
Compartiments	Espèces
Reptiles (2 espèces)	Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> ) Lézard à deux raies ( <i>Lacerta bilineata</i> )
Oiseaux (5 espèces)	Cisticole des joncs ( <i>Cisticola juncidis</i> ) Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> ) Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> ) Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> ) Pipit farlouse ( <i>Anthus pratensis</i> )

## II. Le projet

### II. 1. Le demandeur

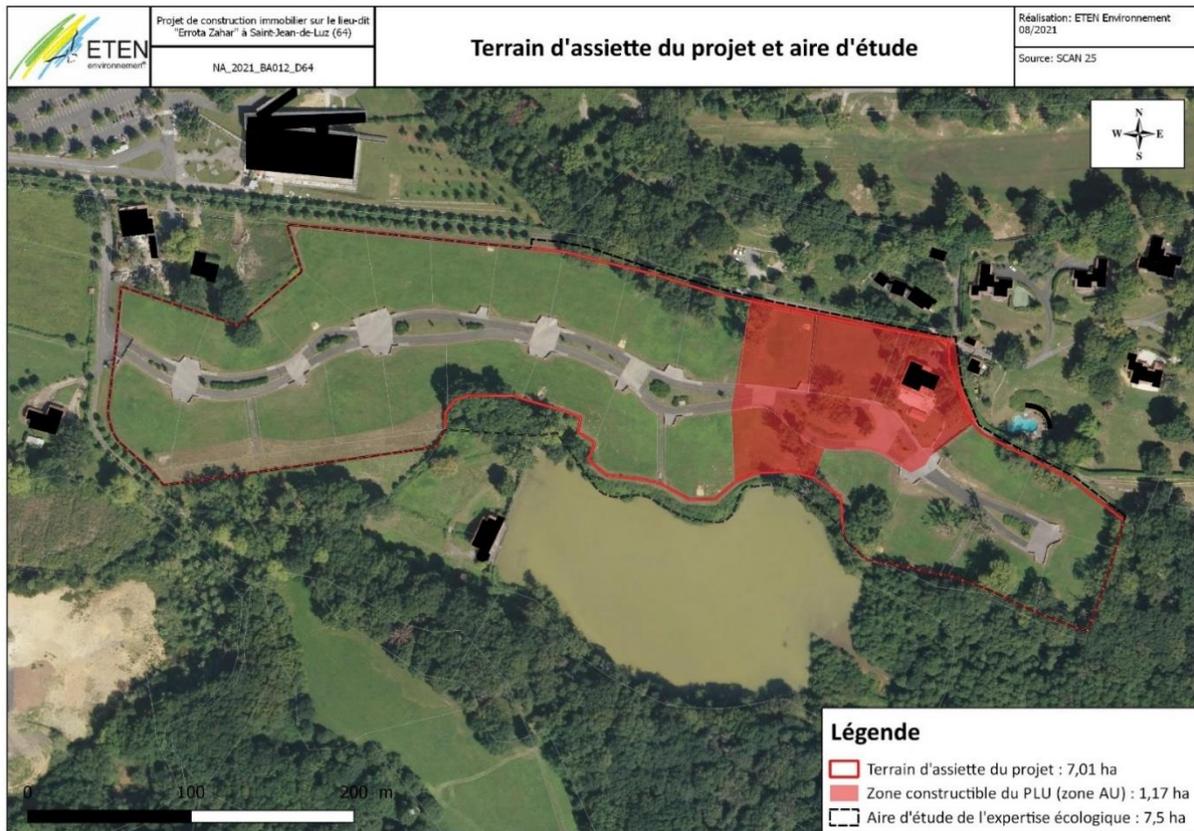
PRESENTATION DU DEMANDEUR	
Demandeur :	SCCV EAGLE 64
Forme juridique :	Société civile immobilière de construction - vente
Siège social :	07 Avenue Edmond Rostand 64500 - SAINT JEAN DE LUZ
Adresse de l'établissement dépositaire du dossier	07 Avenue Edmond Rostand 64500 - SAINT JEAN DE LUZ
Montant du capital :	5 000 €
N° SIRET :	832 720 825 00013
Activité	BTP et construction - Supports juridiques de programmes
Code NAF	4110D
Chargé du suivi du dossier :	Agathe DESCAMPS

### II. 2. Création d'un nouveau hameau couplé à une opération de renaturation

Au sein d'un terrain d'assiette de 70 119 m<sup>2</sup>, le projet prévoit :

- **la création d'un hameau sur une surface de 11 703 m<sup>2</sup>** au droit de la zone constructible du PLU (zone AU) ;
- **la renaturation de 58 416 m<sup>2</sup>** d'espaces anthropisés (voiries et d'espaces verts).

La carte page suivante distingue la zone de création du hameau au sein du terrain d'assiette dont le reste des espaces aménagés existants (voirie, espaces verts) sont voués à être renaturés.



Carte 1 : Terrain d'assiette du projet et aire d'étude

L'objectif du projet est conforme à l'OAP définie dans le cadre du PLU qui prévoit la remise en état naturel d'une majeure partie du site (secteur classé en N) ainsi que la création d'un hameau d'habitations sur la zone constructible (zone 1AU) à proximité de la villa existante. Il s'agit d'un hameau conçu comme un « hameau nouveau intégré à l'environnement », tel que défini par l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

### **III. Eligibilité du projet à la demande de dérogation**

#### **III. 1. Un projet d'intérêt public majeur, qui comporte des conséquences bénéfiques pour l'environnement**

**Le projet de hameau nouveau d'Errota Zahar répond aux objectifs de production de logements sur le territoire de Saint-Jean-de-Luz. En effet, ce projet participe à l'ambition du PLH de maintenir un rythme de construction élevé sur les communes littorales, évitant par ailleurs que la demande exogène ne se traduise par une trop forte inflation des prix immobiliers.**

Suite à la mise en place du projet, les habitats de la zone renaturée seraient probablement recolonisés par un cortège d'espèces spécifique des milieux ouverts dont la gestion sera adaptée à leur cycle biologique. Les conséquences directement observables attendues seraient : une recolonisation à minima de la Cisticole des joncs, du bruant jaune et du Pipit ; une augmentation de la diversité entomologiques offrant par conséquent une meilleure ressource alimentaire pour les chiroptères et rapaces.

Cet espace naturel conservé, offrirait également une nouvelle étendue boisée permettant la recolonisation par tout un cortège forestier (actuellement absent) en connexion directe avec le site N2000 adjacent. La création du projet aura pour but de valoriser cet espace naturel via la création d'une mosaïque de milieux et une reconnexion des flux ne pouvant qu'accroître la biodiversité du secteur.

Le projet d'Errota Zahar s'implante dans une zone déjà anthropisée. L'intérêt de protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels repose sur plusieurs aspects. Les principaux sont repris ci-après :

- assurer un retour de l'équilibre des sols
- de permettre la création de corridors écologiques qui impacteront favorablement la faune et la flore
- De retrouver des conditions favorables pour l'accueil de la Cisticole des joncs et autres espèces sensibles
- de retrouver une interaction entre les espèces, élément essentiel dans l'équilibre des écosystèmes

Le projet d'Errota Zahar permet également de répondre aux attentes de développement d'une commune tout en étant engagés dans des démarches du Grenelle de l'environnement en favorisant les différentes trames vouées à préserver et rétablir les continuités écologiques.

**Les conséquences de la renaturation sont incontestablement bénéfiques pour l'environnement et ne peuvent être financièrement portées qu'en étant couplée à l'opération de construction, limitée dans l'espace comparativement à ce qui était inégalement prévu.**

**En bref, la renaturation est intimement couplée et dépendante du projet de construction.**

**En l'absence de projet, le terrain est voué à rester en l'état actuel ; avec la voirie et les espaces artificialisés abandonnés.**

## III. 2. Absence de solutions alternatives

Ce site présente une situation unique et particulière sur la commune de Saint Jean de Luz. Il correspond aux emprises d'un lotissement pavillonnaire viabilisé depuis plusieurs années dont un seul des 28 lots est aujourd'hui bâti.

**Aucun autre site présentant cette configuration n'existe donc sur la commune.**

**L'enjeu du projet est donc d'apporter une solution pérenne au devenir d'un lotissement existant totalement viabilisé qui pour diverses raisons n'avait pas pu être bâti jusqu'à présent.**

**Ce « hameau nouveau » est rattaché à l'ancien lotissement Basabeltz et répond aux critères de définition du « hameau nouveau » au sens de la Loi littoral, mais aussi aux principes arrêtés par le SCOT et le PLU en vigueur (zone classée en 1AU et N).**



*Zones N et 1AU du PLU en vigueur de Saint Jean de Luz, approuvé en 2020*

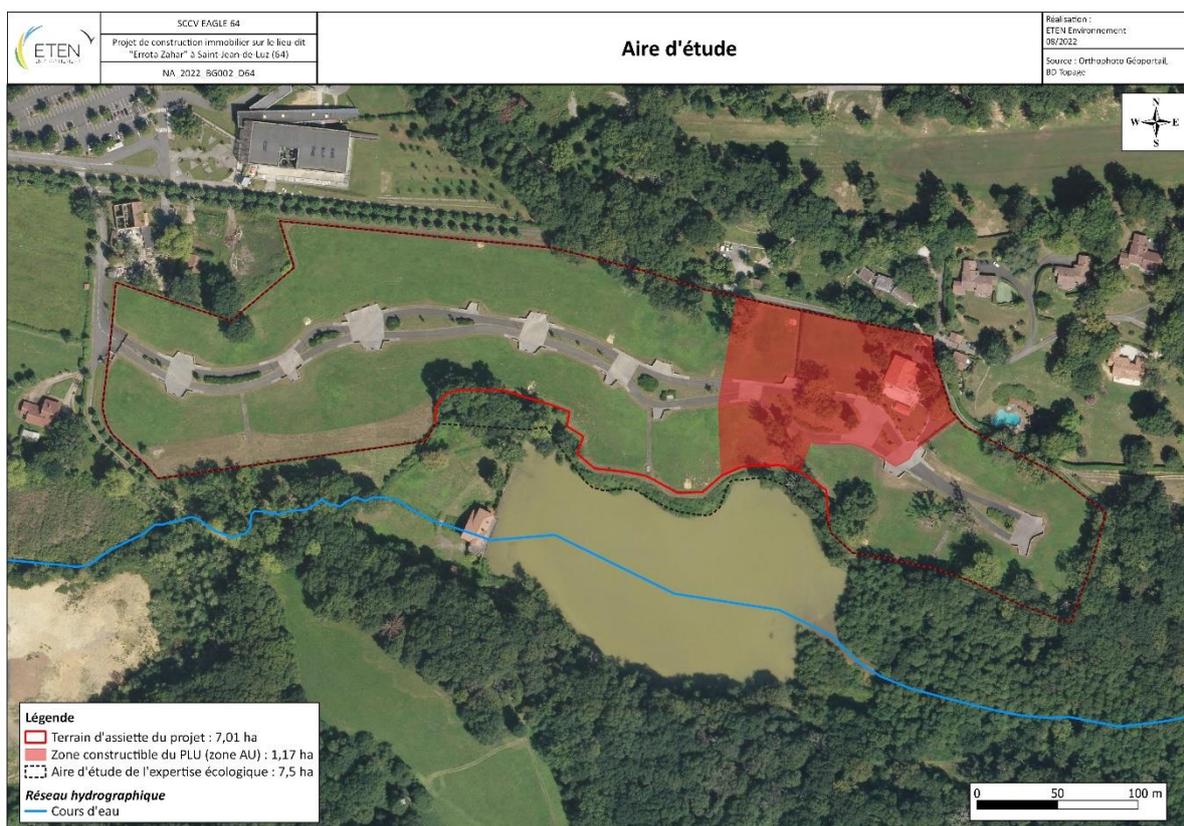
## III. 3. Maintien des espèces dans leur aire de répartition naturelle

Concernant l'atteinte à l'état de conservation des espèces concernées par la démarche de dérogation, compte tenu des mesures de réduction d'impact, d'encadrement écologique des travaux et de la réalisation pleine et efficace des mesures de compensation écologiques, **le projet ne nuira pas au maintien - dans un état de conservation favorable - des espèces concernées, au sein de leur aire de répartition naturelle.**

## IV. Méthode générale

### IV. 1. Zone d'étude

La zone d'étude sur laquelle les inventaires écologiques ont été réalisés représente une superficie totale de 70 119 m<sup>2</sup>.



### IV. 1. Méthode d'inventaires

Une première campagne d'inventaires a été menée sur le secteur d'étude en décembre 2019 par ETEN Environnement, dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Jean-de-Luz. Cette première campagne a permis d'expertiser les habitats naturels, les zones humides (pédologiques et floristiques) et la faune.

<b>Christel ORSOLINI – Experte flore / habitats naturels - ETEN Environnement</b>	Flore / Habitats naturels / Expertise hydro-pédologique	04/12/2019
<b>Léa PRATS – Experte faune ETEN Environnement</b>	Faune : Oiseaux hivernants	04/12/2019

Une seconde campagne d'inventaire a été réalisée par ETEN Environnement, dans le cadre du dossier d'examen au cas par cas.

<b>Mathilde COULM – Experte flore / habitats naturels ETEN Environnement</b>	Flore / Habitats naturels	27/07/2021
--	---------------------------	------------

<b>Jessica DUMECQ – Experte faune ETEN Environnement</b>	Faune : Oiseaux nicheurs et insectes	09/08/2021
--	--------------------------------------	------------

Une troisième campagne d'inventaires a été menée par ETEN Environnement, dans le cadre du présent dossier de demande de dérogation d'espèces protégées.

<b>Léa PRATS – Experte faune ETEN Environnement</b>	Faune diurne : Reptiles, oiseaux, insectes, mammifères	01/06/2022
	Faune nocturne : oiseaux, chiroptères	29/06/2022
<b>Léa PRATS &amp; Lou AUDOUIT – Expertes faune ETEN Environnement</b>	Faune nocturne : Amphibiens	24/03/2022
<b>Charlène FAUTOUS &amp; William POTDEVIN – Experts flore / habitats naturels ETEN Environnement</b>	Flore / Habitats naturels	31/05/2022

## V. Enjeux écologiques relatifs aux espèces et habitats d'espèces protégées

---

### V. 1. Zones humides

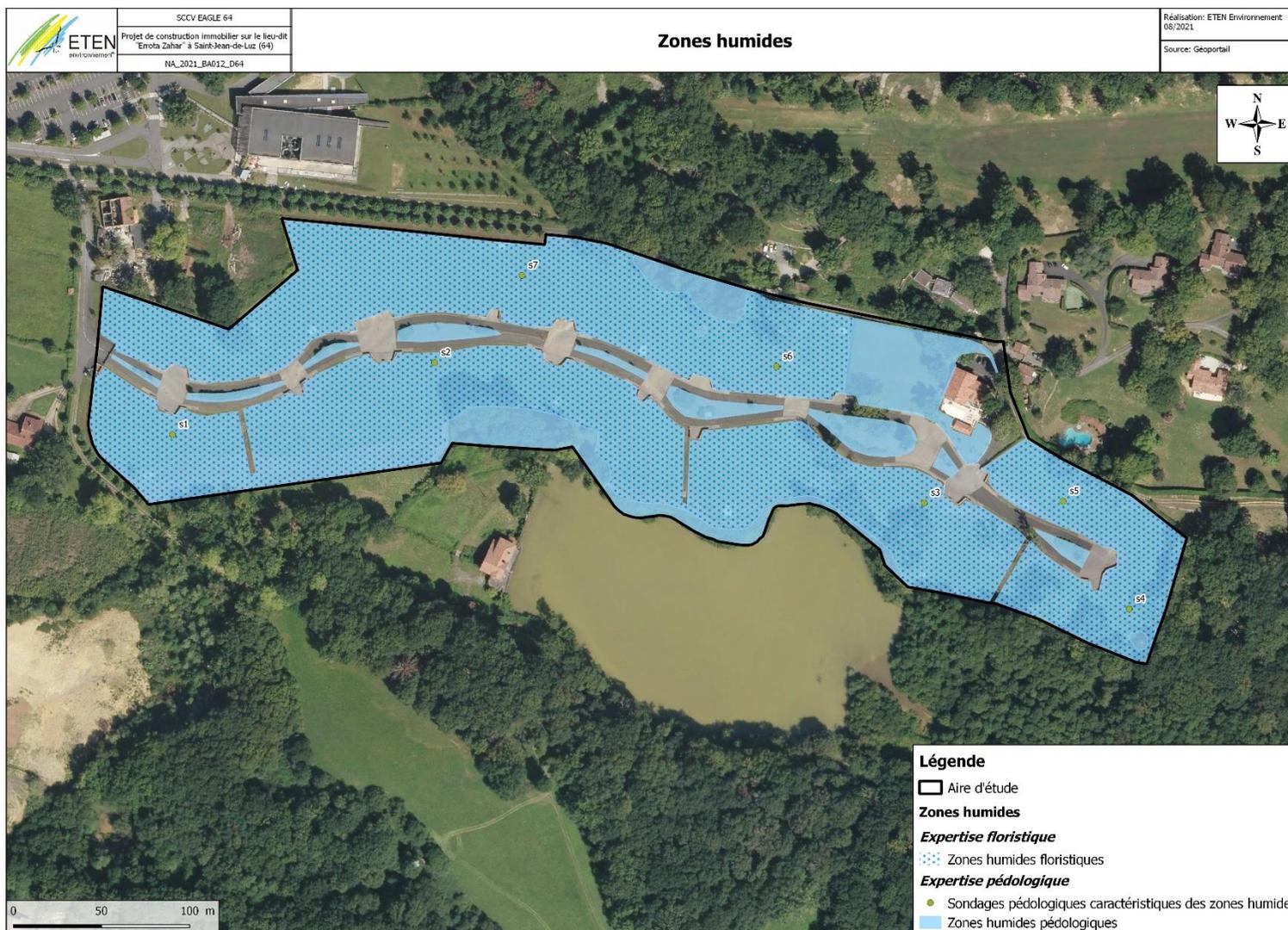
Selon l'arrêté du 24 juin 20078 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, 6,26 ha de zones humides pédologiques et/ou floristiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude, soit 83 % l'emprise totale de l'aire d'étude.

### V. 2. Habitats naturels et flore

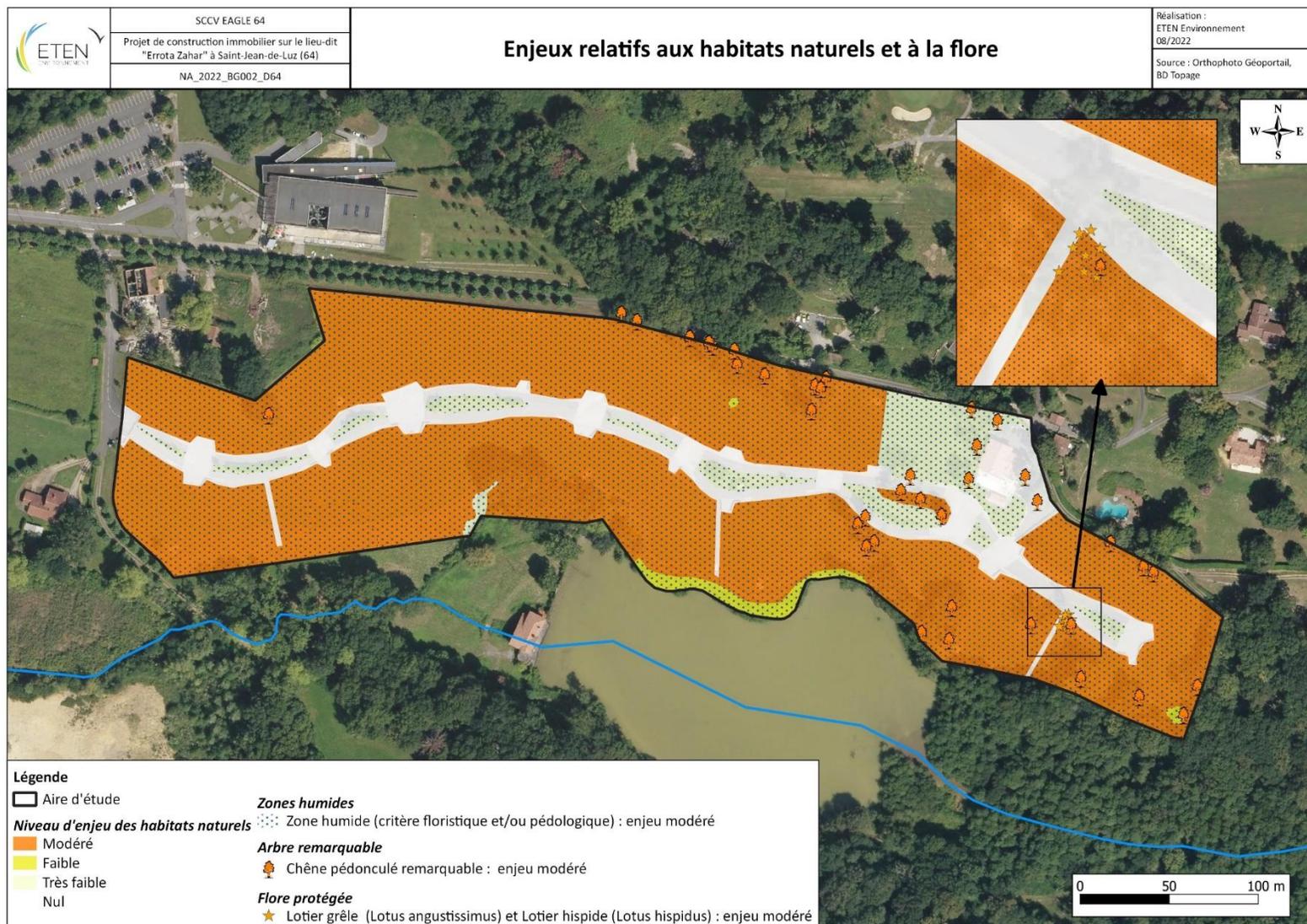
Les inventaires de terrain ont permis de contacter 2 espèces protégées au niveau régional (Aquitaine) au sein de l'aire d'étude. Il s'agit du Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et du Lotier grêle (*Lotus angustissimus*). Ces espèces occupent la même station et ont été observées au sein de la prairie mésohygrophile au pied d'un chêne remarquable, en dehors de la zone constructible. Au total, la station comprend une quinzaine de pieds de chaque espèce.

Les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nul à modéré. **Les enjeux les plus importants (modérés) correspondent aux milieux humides (prairie mésohygrophile, jonchaie) ainsi qu'aux formations de Chênes.** Les autres habitats présents, plutôt communs et à faible enjeu de conservation ou encore les milieux plus anthropisés présentent un moindre intérêt floristique.

**En conclusion, les enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore au sein de l'aire d'étude concernent les milieux humides, les formations de Chênes (dont les chênes remarquables isolés) et la station de Lotiers grêle et hispide, espèces protégées au niveau régional (Aquitaine).**



Carte 2 : Zones humides



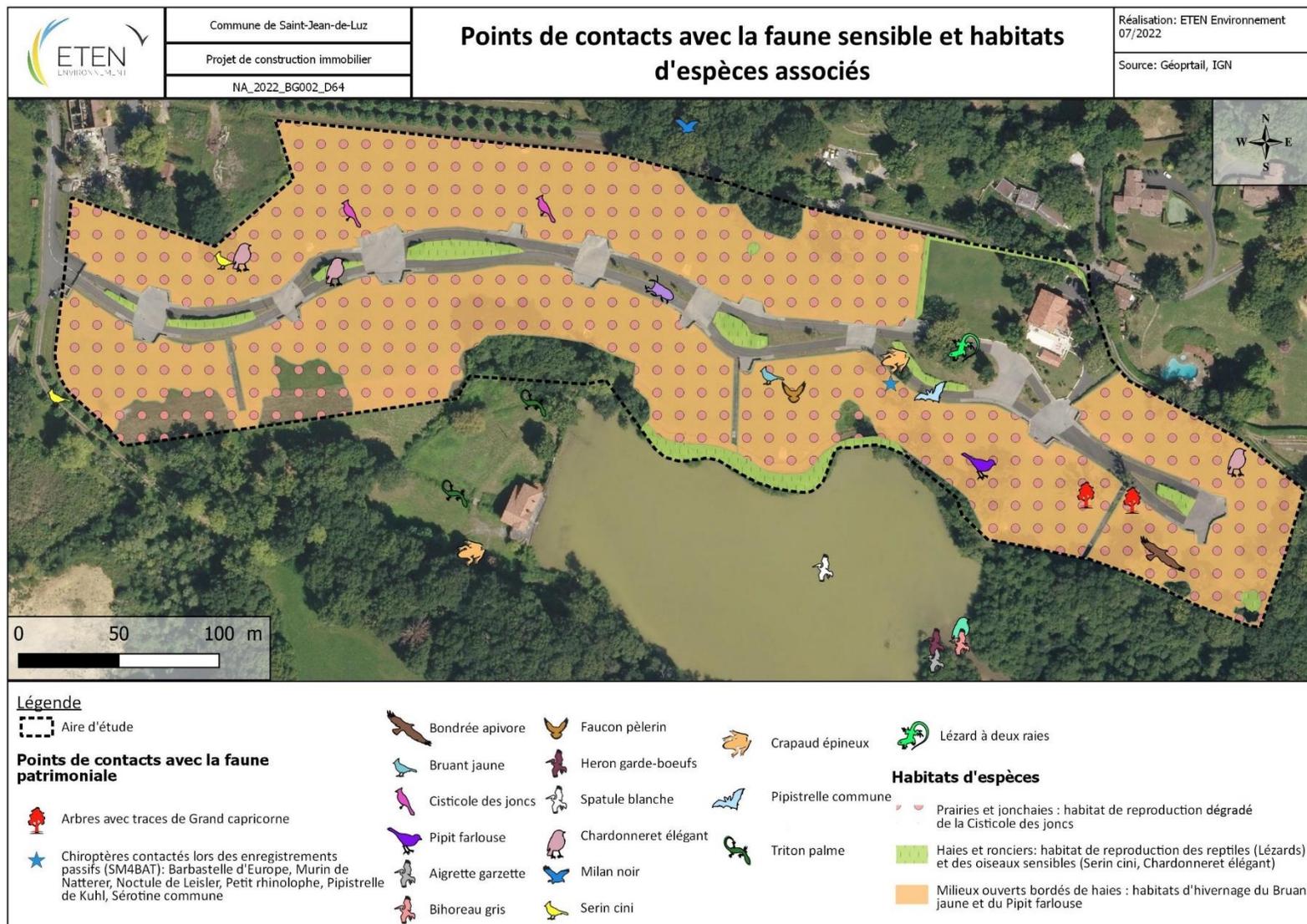
Carte 3 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore

## V. 3. La faune

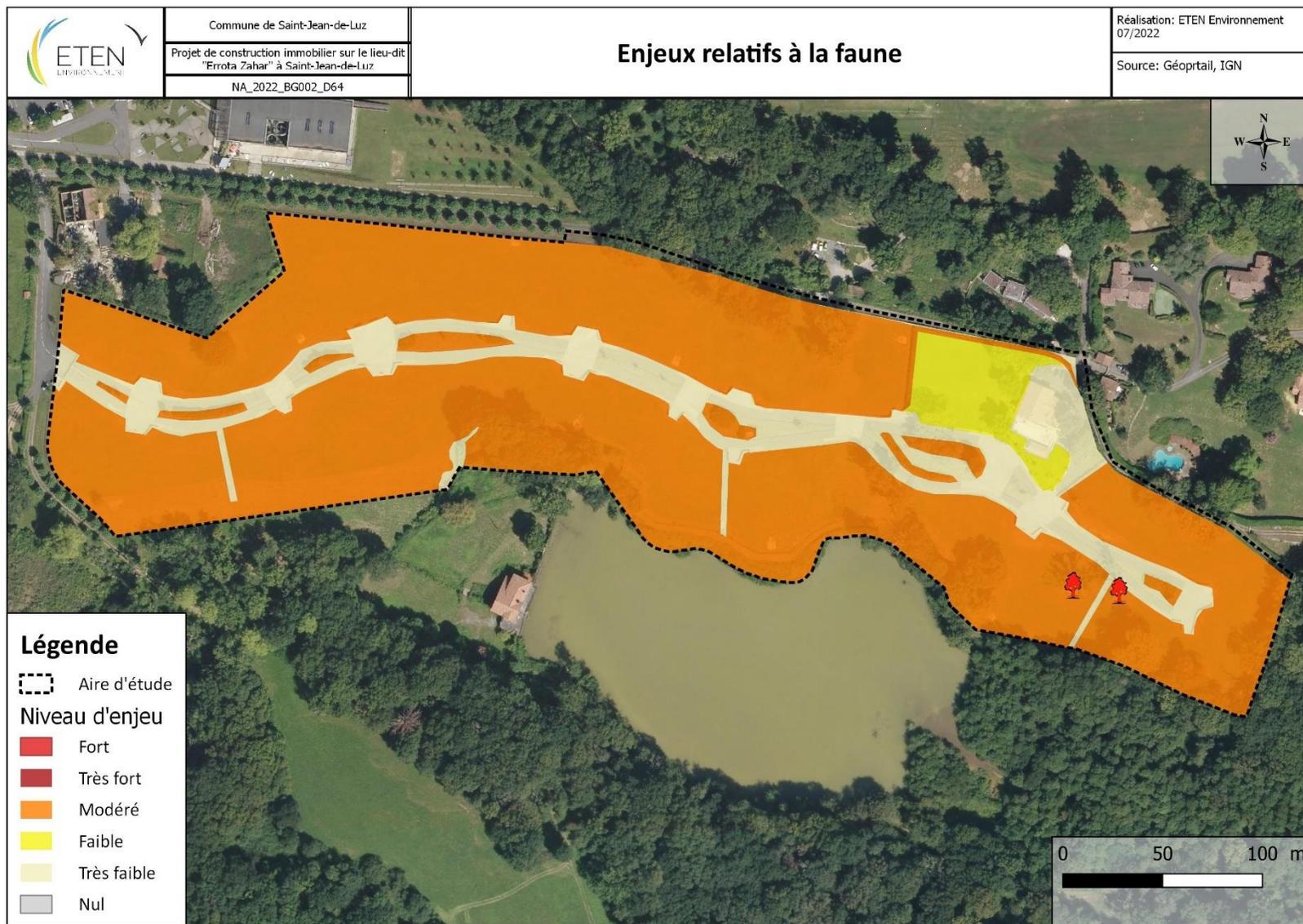
Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, il s'avère que les habitats de l'aire d'étude sont influencés par la gestion humaines (tonte des milieux ouverts) et se trouvent dans un contexte périurbain à rural, présentant des enjeux pour la faune et notamment certains passereaux qui s'y reproduisent (Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Serin cini) ou hivernent (Bruant jaune et Pipit farlouse) ainsi que les reptiles (Lézard des murailles et Lézard à deux raies).

Des arbres remarquables quant à eux présentent un enjeu fort lié à la reproduction du grand Capricorne du chêne.

**Par conséquent, les milieux présents au droit du projet présentent un enjeu de conservation très faible à fort pour la faune locale.**



**Carte 4 : Habitats d'espèces faunistiques**



Carte 5 : Enjeux relatifs à la faune

## VI. Synthèse des impacts prévisibles du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées

---

L'évaluation des impacts bruts montre que le projet aura des effets de niveau :

- Faible sur :
  - Les habitats d'espèces animales en phase chantier et phase d'exploitation
- **Faible à modéré** sur :
  - les habitats naturels communs présents sur le site ;
  - la flore ;
- **Modéré** sur :
  - Les zones humides, avec perte nette de 234 m<sup>2</sup> ;
  - La coupure du cheminement de la faune en phase chantier
- **Modéré à fort** sur les risques de mortalité de la faune en phase chantier

## VII. Mesures d'évitement et de réduction

Un panel de mesures sera mis en place afin d'éviter et réduire les impacts sur les enjeux et les continuités écologiques.

Mesures	Phase travaux	Phase d'exploitation
<b>MESURE D'EVITEMENT</b>		
<b>ME 1 : Evitement des arbres abritant le Grand capricorne du chêne</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>ME 2 : Evitement de la station de Lotier grêle</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>MESURE DE REDUCTION</b>		
<b>MR 1 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation</b>	<b>X</b>	
<b>MR 2 : Plan d'intervention (travaux)</b>	<b>X</b>	
<b>MR 3 : Mesures spécifiques aux chiroptères</b>	<b>X</b>	
<b>MR 4 : Limitation des projections de poussière</b>	<b>X</b>	
<b>MR 5 : Mise en place de barrières anti-amphibiens en phase chantier</b>	<b>X</b>	
<b>MR 6 : Balisage de la station de Lotiers</b>	<b>X</b>	
<b>MR 7 : Conservation et protection des arbres isolés</b>	<b>X</b>	
<b>MR 8 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>MR 9 : Programmation et phasage des travaux en faveur de la faune</b>	<b>X</b>	

## VIII. Synthèse des impacts résiduels et mesures compensatoires

---

**Malgré l'application des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels sur les espèces protégées subsistent. Des mesures compensatoires sont ainsi intégrées au projet.**

Ainsi, compte tenu du contexte anthropisé et des diverses mesures ERC et d'accompagnement, le projet aura un **impact positif** sur l'ensemble des habitats d'espèces en phase d'exploitation.

Tableau 1 : Synthèse de l'impact résiduel du projet après mesures de compensations et d'accompagnement

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANTCE DE L'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL	IMPORTANTCE DE L'IMPACT RESIDUEL APRES MESURE COMPENSATOIRE
				COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
Habitats naturels	Destruction des habitats naturels au droit des constructions (3 720 m <sup>2</sup> )	-	Modéré	MC1 : Compensation des zones humides	MA 2 : Suivi environnemental du chantier MA 3 : Suivi du site compensatoire	Renaturation de 6 391 m <sup>2</sup> de zones désartificialisées et restauration d'une zone naturelle de 58 416 m <sup>2</sup> .	+	Modéré
	Altération des habitats naturels au droit des jardins/espaces verts (4 609 m <sup>2</sup> )	-	Faible				+	Modéré
	Destruction des habitats anthropiques au profit de milieux naturels restaurés au droit de la zone à renaturer (6 391 m <sup>2</sup> )	+	Modéré				+	Modéré
	Risque d'altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase travaux	-	Très faible	/	MA 2 : Suivi environnemental du chantier	/	-	Très faible
	Impacts sur les habitats naturels en phase d'exploitation	/	Nul	/	/	/	/	Nul
Flore	Destruction de la flore commune en phase travaux au droit de la zone à urbaniser (3 720 m <sup>2</sup> ) dont 3 chênes remarquables	-	Modéré	MC1 : Compensation des zones humides	MA 2 : Suivi environnemental du chantier MA 3 : Suivi du site compensatoire	Renaturation de 6 391 m <sup>2</sup> de zones désartificialisées et restauration d'une zone naturelle de 58 416 m <sup>2</sup> .	+	Modéré
	Altération de la flore commune au droit des jardins/espaces verts (4 609 m <sup>2</sup> )	-	Faible				+	Modéré
	Destruction de la flore anthropique au profit d'une flore locale et adaptée au droit de la zone à renaturer (6 391 m <sup>2</sup> )	+	Modéré				+	Modéré
	Risque d'altération de la flore commune aux abords du projet en phase travaux	-	Très faible	/	MA 2 : Suivi environnemental du chantier	/	-	Très faible
	Risque de propagation d'espèces invasives en phase travaux	-	Très faible	/		/	-	Très faible
	Risque de propagation d'espèces invasives en phase d'exploitation	-	Très faible	/	/	/	-	Très faible
	Impacts sur la flore commune et protégée en phase d'exploitation	/	Nul	/	/	/	/	Nul
Zones humides	Destruction/altération de zones humides en phase travaux au droit de la zone à urbaniser (6 625 m <sup>2</sup> )	-	Faible	MC1 : Compensation des zones humides	MA 2 : Suivi environnemental du chantier MA 3 : Suivi du site compensatoire	Renaturation de 6 391 m <sup>2</sup> de zones désartificialisées et restauration d'une zone naturelle de 58 416 m <sup>2</sup> .	+	Modéré
	Restauration de zones humides en phase travaux au droit de la zone à renaturer (6 391 m <sup>2</sup> )							
	Risque de dégradation de zones humides aux abords du projet en phase travaux	-	Très faible	/	MA 2 : Suivi environnemental du chantier	/	-	Très faible
	Impacts sur les zones humides en phase d'exploitation	/	Nul	/	/	/	/	Nul
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	-	Faible	/	MA 2 : Suivi environnemental du chantier	Limitation du dérangement, adaptation en phase chantier via l'assistance de l'écologue	-	Très faible

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL APRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL APRES MESURE COMPENSATOIRE
				COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
	Perturbation des activités vitales des espèces en phase exploitation	-	Très faible	MC 2 : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs	/	/	/	Nul
	Risque de mortalité en phase chantier	/	Nul	/	MA 2 : Suivi environnemental du chantier	Risque de mortalité réduit au minimum	/	Nul
	Risque de mortalité en phase exploitation	-	Très faible	MC 2 : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs	/	/	-	Très faible
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier :	-	Faible	/	MA 1 : Plantation de chênes isolés MA 2 : Suivi environnemental du chantier en phase construction	Préserver les populations potentiellement présentes sur site ainsi que leurs utilisations	-	Très faible
	- oiseaux		Nul				/	Nul
	- mammifères		Nul				/	Nul
	- chiroptères		Très faible				-	Très faible
	- reptiles		Nul				/	Nul
	- amphibiens		Nul				/	Nul
	- insectes		Nul				/	Nul
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase d'exploitation :		-				Faible	MC 2 : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs MC 3 : Restauration d'une continuité écologique MC 4 : Compensation d'habitat de reproduction des passereaux (Chardonneret élégant et
	- oiseaux	Faible		+	Faible			
	- mammifères	Faible		+	Faible			
	- chiroptères		Faible				+	Faible

ÉLÉMENT IMPACTE	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL APRES MESURE COMPENSATOIRE
				COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
				Serin cini) : création d'une haie bocagère				
	- reptiles		Faible				+	Faible
	- amphibiens		Faible	MC 5 : Compensation d'habitats reptiles : création d'un mur en pierres sèches			+	Faible
	- insectes		Très faible				+	Faible
Trame verte et bleue	Coupure du cheminement en phase chantier	-	Faible	MC 3 : Restauration d'une continuité écologique  MC 4 : Compensation d'habitat de reproduction des passereaux (Chardonneret élégant et Serin cini) : création d'une haie bocagère	/	/	+	Faible
	Coupure du cheminement en phase exploitation	-	Faible	MC 2 : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs MC 3 : Restauration d'une continuité écologique MC 4 : Compensation d'habitat de reproduction des passereaux (Chardonneret élégant et Serin cini) : création d'une haie bocagère MC 5 : Compensation d'habitats reptiles : création d'un mur en pierres sèches	/	/	+	Faible
	Perte de surface au sein du territoire	-	Faible	/	/	/	-	Très faible
Natura 2000	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier.	/	Nul	/	/	/	/	Nul

Tableau 2 : Synthèse de l'impact résiduel après mesures de compensations et d'accompagnement au niveau de la zone à renaturer – zoom sur la faune

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL APRES ER	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL		
				COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT					
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	-	Faible	/	MA 2 : Suivi environnemental du chantier	Limitation du dérangement, adaptation en phase chantier via l'assistance de l'écologue	-	Très faible		
	Augmentation des activités vitales des espèces en phase exploitation	+	Faible	MC 2 : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs	/	/	+	Faible		
	Risque de mortalité en phase chantier	/	Nul	/	MA 2 : Suivi environnemental du chantier	Risque de mortalité réduit au minimum	/	Nul		
	Diminution du risque de mortalité en phase exploitation	+	Faible	MC 2 : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs	/	/	+	Modéré		
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier :	-	Nul	/	MA 1 : Plantation de chênes isolés  MA 2 : Suivi environnemental du chantier en phase construction	Préserver les populations potentiellement présentes sur site ainsi que leurs utilisations	/	Nul		
	- oiseaux									
	- mammifères								/	Nul
	- chiroptères								/	Nul
	- reptiles								-	Très faible
	- amphibiens								/	Nul
	- insectes								/	Nul
	Extension des habitats d'espèces en phase d'exploitation :	+	Très faible	MC 2 : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs  MC 3 : Restauration d'une continuité écologique	MA 1 : Plantation de chênes isolés  MA 3 : Suivi sur le site compensatoire	Créer de nouveaux habitats pour une meilleure capacité d'accueil de la faune et améliorer la qualité et la pérennité des habitats existants	+	Faible		
- oiseaux										
- mammifères	+	Faible								

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL APRES ER	MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
				COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
	- chiroptères		Très faible	MC 4 : Compensation d'habitat de reproduction des passereaux (Chardonneret élégant et Serin cini) : création d'une haie bocagère			+	Faible
	- reptiles		Très faible					Faible
	- amphibiens		Très faible	MC 5 : Compensation d'habitats reptiles : création d'un mur en pierres sèches				Faible
	- insectes		Très faible					Faible
Trame verte et bleue	Coupure du cheminement en phase chantier	-	Modéré	MC 3 : Restauration d'une continuité écologique MC 4 : Compensation d'habitat de reproduction des passereaux (Chardonneret élégant et Serin cini) : création d'une haie bocagère	/	/	+	Faible
	Coupure du cheminement en phase exploitation	+	Faible	MC 2 : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs MC 3 : Restauration d'une continuité écologique MC 4 : Compensation d'habitat de reproduction des passereaux (Chardonneret élégant et Serin cini) : création d'une haie bocagère MC 5 : Compensation d'habitats reptiles : création d'un mur en pierres sèches	/	/	+	Modéré
	Gain de surface au sein du territoire	+	Faible	/	/	/	+	Faible
Natura 2000	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier.	/	Nul	/	/	/	/	Nul

## IX. Coût des mesures

Le cout des mesures est présenté ci-dessous, estimé à partir des données disponibles auprès du SETRA notamment. Le tableau suivant présente le coût supplémentaire (estimatif) lié à la mise en œuvre des mesures ERC.

**Tableau 3 : Coût lié aux mesures ERC**

MESURES	COUT UNITAIRE*	COUT GLOBAL
<b>MESURE D'EVITEMENT</b>		
<b>ME 1</b> : Evitement des arbres abritant le Grand capricorne du chêne	Pas de surcoût prévisible	
<b>ME 2</b> : Evitement de la station de Lotier grêle	Pas de surcoût prévisible	
<b>MESURE DE REDUCTION</b>		
<b>MR 1</b> : Limitation de la zone des travaux et itinéraire de circulation	Achat : 40 € H.T la barrière Heras (3,5 m de long)	Achat : 1408 ml soit 402 barrières Heras Soit 16 091 € H.T.
<b>MR 2</b> : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles	Pas de surcoût prévisible en phase travaux	
<b>MR 3</b> : Mesures spécifiques au chiroptères	Pas de surcoût prévisible	
<b>MR 4</b> : Limitation des projections de poussière	Pas de surcoût prévisible	
<b>MR 5</b> : Mise en place de barrières anti-amphibiens en phase chantier	Environ 10 € HT/ml	Environ 7 335 € HT pour 733,5 ml
<b>MR 6</b> : Balisage de la station de Lotiers	0,8 € HT/ml (corde orange + piquets bois)	50 ml soit 40 € HT
<b>MR 7</b> : Conservation et protection des arbres isolés	Environ 50 € H.T. par arbre	Soit environ 550 € H.T. pour 11 arbres
<b>MR 8</b> : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Pelle avec pince-grappin : <b>950 € HT</b> pour une journée d'intervention**	Entre 1 et 5 jours d'intervention soit entre 950 € HT et 4 750 € HT**
<b>MR 9</b> : Programmation et phasage des travaux en faveur de la faune	Pas de surcoût prévisible	
<b>MESURE COMPENSATOIRE</b>		
<b>MC 1</b> : Compensation des zones humides	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : pelle avec pince-grappin : 950 € HT pour une journée d'intervention**	A minima une journée d'intervention soit 950 € HT**
	Terrassements : inclus dans le coût des travaux	
	Réensemencement / plantations : 2€ HT/m <sup>2</sup>	soit 2 782 € HT pour 6 391 m <sup>2</sup>
	Gestion extensive : 450 € HT/ha/an pour 1 gyrobroyage	soit 2 700 € HT pour 1 gyrobroyage d'environ 6ha
<b>MC 2</b> : Mise en gestion adaptée des prairies évitées et restaurées en faveur de la Cisticole des joncs	Gestion extensive : 450 € HT/ha/an pour 1 gyrobroyage	soit 2 700 € HT pour 1 gyrobroyage d'environ 6ha

MESURES	COÛT UNITAIRE*	COÛT GLOBAL
<b>MC 3</b> : Restauration d'une continuité écologique	Plantation de bois : 4 400 € HT l'hectare ou 75 € HT l'arbre	soit 4 656 € HT pour 10 582 m <sup>2</sup>
<b>MC 4</b> : Compensation des habitats à passereaux (Chardonneret élégant et Serin cini) : création d'une haie bocagère	Plantation d'une haie bocagère : 60 € HT/ml pour une haie de 5m de large	soit 14 220 € HT pour 237 ml
<b>MC 5</b> : Compensation des habitats reptiles : mur en pierres sèches	Construction du mur : 100 à 300 € HT / m <sup>3</sup>	Soit entre 102 et 306 € HT environ pour un mur de 170 m de long sur 60 cm de haut et 1m de large (1.02 m <sup>3</sup> )
<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</b>		
<b>MA 1</b> : Plantation de chênes isolés	Plantation d'arbres : 75 € HT l'arbre	soit 300 € HT pour 4 arbres
<b>MA 1</b> : Suivi environnemental du chantier en phase de construction	750 € HT/passage comprenant le compte rendu	750 x 7 = 5 250 € HT (Comprenant 1 passage mensuel sur 6 mois + 1 passage préalable de sensibilisation)
<b>MA 2</b> : Suivi écologique du site compensatoire à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30	Suivi annuel intégrant : - Définition des protocoles de suivi (1 <sup>ère</sup> année) - 1 passage flore et habitats naturels (dont suivi du Lotier) - 5 passages faune - Cartographie et compte-rendu 7 800 € HT la 1 <sup>ère</sup> année 6500 € HT les suivantes	soit 66 300 € HT sur 30 ans

\*Les coûts sont estimés selon les coûts issus du guide SETRA (Eléments de coûts des mesures d'insertion environnementales, 2009).

\*\* Hors coût des amenées et replis du matériel.

**En conclusion, le surcoût relatif aux mesures environnementales est évalué à environ 114 710 € HT sur 30 ans.**

## X. Conclusion

---

Le projet d'Errota Zahar s'implante dans une zone déjà anthropisée.

**Le projet d'Errota Zahar répond aux objectifs de production de logements sur le territoire de Saint-Jean-de-Luz. En effet, ce projet participe à l'ambition du PLH de maintenir un rythme de construction élevé sur les communes littorales, évitant par ailleurs que la demande exogène ne se traduise par une trop forte inflation des prix immobiliers.**

De plus, le projet de construction, intimement couplé à un projet de renaturation, présente des conséquences bénéfiques sur l'environnement dont les principaux objectifs sont repris ci-après :

- assurer un retour de l'équilibre des sols ;
- permettre la création de corridors écologiques qui impacteront favorablement la faune et la flore ;
- retrouver des conditions favorables pour l'accueil de la Cisticole des joncs et autres espèces sensibles ;
- retrouver une interaction entre les espèces, élément essentiel dans l'équilibre des écosystèmes.

**Bien qu'impactant des habitats dégradés d'espèces protégées sur sa partie « constructions », le projet d'Errota Zahar agit, via son objectif de renaturation parallèle, en faveur de la protection de la faune et la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels.**

Tout au long de sa conception le maître d'ouvrage a pris en compte la faune et flore. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre, permettant de réduire l'impact sur la biodiversité présente aux alentours.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures permet de conclure au maintien des populations d'oiseaux nicheurs et hivernants ainsi que des reptiles présentes sur site dans un état de conservation favorable après réalisation du projet.

**Le présent dossier permet ainsi de démontrer que les trois conditions de délivrance d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement sont respectées.**